

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 avril 2008

MODERNISATION DU MARCHÉ DU TRAVAIL - (n° 743)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 88

présenté par
MM. Tian, Poisson, Tardy et Fourgous

ARTICLE 8

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Un décret en conseil d'État précisera les conditions nécessaires à remplir par les organisations organisant le portage salarial. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le décret en conseil d'État permettra d'éviter l'immixtion d'organisations n'ayant aucun rapport avec le portage salarial.